

Arrêté du Maire

N° 2026-897/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement des animations grand public organisées par la MJC CS Petite-Hollande et l'association Léo Lagrange au centre Lou Blazer, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 12 rue Renaud de Bourgogne – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du centre Lou Blazer sis au 12 rue Renaud de Bourgogne, de 12h00 à 22h00, les :

- Vendredi 03 juillet 2026
- Vendredi 17 juillet 2026
- Vendredi 24 juillet 2026
- Vendredi 31 juillet 2026

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 29 Juin 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 29/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.